

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 20 décembre 2023 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

BECKER Patrick	BALCERZAK Roland	JURCZAK Serge	LORENTZ Maurice
POSTAL Olivier	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	ROBINET David
BARILLARO Jérémy	SCHULTZ Laurent	GRILLO Marie	GUERMANN Bernard
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	DEISS Murielle	
ENGELMANN Fabien	TACCONI Pierre	ZENNER Bernard	
PHILIPPE Lionel	WEIS Mathieu	PAQUET Michel	
POUGET Clémence	RECH Serge	HATRI Aïcha	
SCHNEIDER Brigitte	RENAUX Patricia	SCHIVRE Marc	
ZIEGLER Damien	HOLSENBURGER Alexandre	MENTION Fanny	
PARPETTE Jerry	REBSTOCK-PINNA A.	SEGURA Olivier	

Procurations :

HERGAT Michel	a donné procuration à	PAQUET Michel
KASPAR-COTRUPI Angèle	a donné procuration à	POUGET Clémence
ACKER Christine	a donné procuration à	ROBINET David
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	DICK Rémy
SCHREIBER Roger	a donné procuration à	BECKER Patrick
MELEO Guy	a donné procuration à	LUCCHINI Marc
COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
SCHITZ Denis	a donné procuration à	ZIEGLER Damien
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	ZENNER Bernard
HERFELD Marie-Laurence	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
BAUR Denis	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
VETZEL Caroline	a donné procuration à	TACCONI Pierre

Absents excusés :

PAULY Elsa	MATHIEU Bertrand	FATTORELLI Viviane	FERRERO Marc
SCHUTZ Sylvie			

Absents non excusés :

ANDRE René	FRADELLA Cédric
DEUTSCH André	ABATE Patrick
FEUVRIER Alieth	BEY Michèle
BRUSCO Stéphan	

La séance débute à 18h12

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	33
Procurations :	13
Absents :	14

Pendant le point 2 :

Arrivée de M. PAQUET

Membres en exercice :	60
Présents :	34
Procurations :	14
Absents :	12

La séance se termine à 20h12

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
NABE Kalil, Responsable des Finances
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
MOUCHARD Margot, responsable des Assemblées
VAUTRELLE Alexandre, Responsable juridique
GIORDANO Michaël, Assistant Réseau

**POINT I-4 – DELIBERATION N°2023/I-59 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DE
COMPETENCES AU BUREAU SYNDICAL DU SMITU THIONVILLE FENSCH**

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui dispose que :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Vu l'article 5 des statuts du SMiTU qui dispose que :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau » ;

Considérant que des attributions de compétences au Bureau Syndical permettront d'améliorer l'efficacité du travail administratif des agents et des élus,

Considérant que toutes les décisions seront prises selon les conditions de forme et de majorité requises pour un Comité Syndical (quorum et majorité notamment),

Il convient de proposer les attributions de compétences suivantes au Bureau Syndical du SMiTU :

1. dans le cadre des programmes et projets d'investissements approuvés par le Comité Syndical et des crédits inscrits au budget, prendre toute décision relative à la consultation et à la réalisation de ces programmes et projets, désigner des représentants élus, fixer des indemnisations éventuelles ;
2. dans le cadre des programmes et projets d'investissements approuvés par le Comité Syndical et des crédits inscrits au budget et conformément au code de la commande publique prendre toute décision d'études, de prestations de services, d'acquisition matérielle, de travaux, de fournitures et de services ;
3. solliciter les subventions en recettes ou autoriser les demandes de subventions au profit du SMiTU Thionville-Fensch, d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires et les conventions et/ou protocoles d'accords relatifs aux subventions reçues par le syndicat ;
4. fixer ou modifier le régime des subventions versées ;
5. traiter les points mineurs relevant à l'évidence de la gestion administrative courante des affaires du SMiTU Thionville-Fensch sous réserve que ces décisions n'aient aucune implication financière autre que la répartition des crédits déjà votés par le Comité Syndical ;
6. après approbation par le Comité Syndical des déclarations d'utilité publique le cas échéant, décider de l'acquisition de biens immobiliers et autoriser le Président ou son représentant à signer les actes induits dans la limite des crédits inscrits au budget ;
7. voter la prise en charge par le Comité Syndical des frais de mission lors de déplacements particuliers des élus syndicaux, agents et collaborateurs du service public dans la limite des crédits inscrits au budget ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. se prononcer quant aux cotisations à des organismes et associations, dont l'objet présente un intérêt pour le Comité, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
10. décider de la création des postes administratifs et techniques nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat, et modifier le tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget ;

11. décider des modalités de création, modification et d'attribution du régime indemnitaire du personnel ;

12. décider de valider, réformer, mettre en œuvre et prendre toutes mesures et actes relatifs aux ressources humaines et notamment aux points suivants :

- plan de formation des agents de la collectivité
- document unique et son plan d'action
- modification du règlement intérieur du Syndicat et tout autre règlement établi au sein du Syndicat
- modification et aménagement du temps de travail au sein du Syndicat
- modification de l'organigramme
- accueil des stagiaires et de leurs rémunérations

13. prendre toute décision relative à la tarification du réseau Citéline ;

14. prendre toute décision relative à la tarification des régies pouvant être mise en place par le Syndicat ;

15. décider des aménagement/modifications de lignes (réglé en amont avec les réunions de concertation et d'information) ;

16. décider des autorisations de dessertes de nos arrêts par une autre AOM (Conseil Départemental de la Moselle ; REGION Grand Est ; transporteurs privé ou public français ou européen).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des décisions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de déléguer au Bureau Syndical les attributions listées ci-dessus ;
- de préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives à la modification, au retrait, à l'abrogation, à la résolution et à la résiliation des actes correspondants ;
- de prendre acte que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical ;
- de prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires ;
- de préciser que cette délégation au Bureau Syndical dans son ensemble est accordée en tout temps, excepté à l'occasion des séances du Comité Syndical, ce dernier

reprenant systématiquement, et sans formalités, cette délégation en début de séance et la restituant au Bureau Syndical en fin de séance.

Le Bureau Syndical en du 6 décembre 2023 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- délègue au Bureau Syndical les attributions listées ci-dessus ;
- précise que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives à la modification, au retrait, à l'abrogation, à la résolution et à la résiliation des actes correspondants ;
- prend acte que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical ;
- prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires ;
- précise que cette délégation au Bureau Syndical dans son ensemble est accordée en tout temps, excepté à l'occasion des séances du Comité Syndical, ce dernier reprenant systématiquement, et sans formalités, cette délégation en début de séance et la restituant au Bureau Syndical en fin de séance.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 21 décembre 2023

Le Président,
Rémy DICK

